



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-et-unième session**

Genève, 27-31 août 2012

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:
Amendements pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013****Propositions de corrections et modifications**^{1, 2}**Note du secrétariat**

Les propositions suivantes proviennent de la réunion commune du RID/ADR/ADN, du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) (ECE/TRANS/WP.15/213/Corr.1), de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et du secrétariat de la CEE.

I. Projet de rectificatif à ECE/ADN/18**1. Page 5, 1.6.1.25***Insérer et suremballages après Les colis***2. Page 5, 1.6.1.27***Au lieu de de la disposition spéciale 363 lire du paragraphe (a) de la disposition spéciale 363*

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2012/17.

² Conformément au programme de travail pour la période 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 106, ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 b)).

3. Page 6, avant l'amendement à 1.6.7.4.2

Insérer

1.6.7.4.2 Délais transitoires applicables aux matières

Supprimer le tableau 1, Jusqu'au 31.12.2012

4. Page 9, dans l'amendement à 1.10.4

Insérer

Dans la première phrase, remplacer "Les prescriptions" par "À l'exception de la classe 7, les prescriptions".

5. Page 25, 3.2.3, Note explicative pour la colonne 20, Nota

Substituer au texte actuel

NOTA: Si le collecteur d'évacuation des gaz à bord n'est pas connecté à un conduit de retour de gaz ou conduit de d'équilibrage de pression à terre, le chauffage du collecteur d'évacuation des gaz à bord n'est pas autorisé.

6. Page 34, après les amendements à 3.2.3.3, amendement de conséquence

Insert

3.2.4.3 L., Colonne (20): Détermination des exigences supplémentaires et observations

Ajouter à la fin

"Observation 40: L'observation 40 doit être mentionnée dans la colonne (20) pour le transport du N° ONU 3082 MATIÈRES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (huile de chauffe lourde)."

7. Page 34, DS 207

Ne concerne pas la version française

8. Page 38, DS 363, alinéa c)

Au lieu de est chargé et orienté *lire* est orienté

9. Page 42, 5.1.2.1 a) ii)

Après Porter le numéro ONU précédé des lettres "UN" *insérer* comme prescrit pour les colis aux 5.2.1.1 et 5.2.1.2

10. Page 55, avant l'amendement à 9.3.X.0.1 b), amendement de conséquence

Insérer

9.1.0.40.1 Dans la deuxième phrase, remplacer "lances à pulvérisation" par "lances à jet/pulvérisation". Insérer une troisième phrase pour lire comme suit:

"À défaut, un ou plusieurs de ces tuyaux peuvent être remplacés par des lances à jet/pulvérisation orientables d'un diamètre de 12 mm au moins."

Ajouter le texte suivant à la fin:

"- Le système d'alimentation en eau doit pouvoir être mis en marche depuis la timonerie et depuis le pont;

- Des mesures doivent être prises pour éviter le gel des collecteurs principaux d'incendie et des bouches."

II. Projet de rectificatif au Règlement annexé à l'ADN

1. 1.1.3.4

Au lieu de 2.2.7.1.2 lire 1.7.1.4

2. 1.6.7.2.2.2, Tableau des dispositions transitoires générales – Bateaux citernes, 9.3.2.11.3 a) et 9.3.3.11.3 a), Type N ouvert

Au lieu de jusqu'à 150 t lire jusqu'à 150 t et pour les bateaux déshuileurs

3. 1.6.7.3

Au lieu de 1.6.7.2.3.1 lire 1.6.7.2.2.1

4. 1.16.2.1

Au lieu de 1.16.10 lire 1.16.11

5. 3.2.3, explications concernant le tableau C, colonne (20), observation 29

Au lieu de UN 1224 CÉTONES, N.S.A. lire UN 1244 CÉTONES LIQUIDES, N.S.A.

6. Diagramme de décision après le tableau C, deuxième case, première ligne

Au lieu de 15% lire 15% à 20°C

7. Diagramme de décision après le tableau C, Colonne 18, deux fois (page 224)

Au lieu de selon SGH lire selon les chapitres 3.5, 3.6 et 3.7 du SGH

8. 8.1.2.2 a), titre

Ne concerne pas la version française

9. 8.6.2, titre

Au lieu de 8.2.1.3 lire 8.2.1.2

10. 9.3.3.22.2

Au lieu de 9.3.3.23.1 lire 9.3.3.23.2